

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES ETUDES
DEFINITION - PRESENTATION - GESTION**

Page 1/3

Sans restriction d'utilisation**SOMMAIRE**

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	1
2. TERMINOLOGIE	2
3. DÉFINITION	2
4. PRÉSENTATION	2
5. GESTION DES STE	2
5.1. IDENTIFICATION ET EVOLUTION	2
5.2. GESTION, MISE A JOUR BASE PRODUIT PLAN (PPL)	3
5.3. OFFICIALISATION ET DIFFUSION	3
6. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	3
6.1. HISTORIQUE	3
6.2. DOCUMENTS CITÉS	3
6.3. EQUIVALENT À :	3
6.4. CONFORME À :	3
6.5. MOTS CLEFS	3

1.OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme précise le domaine d'application ainsi que les règles d'établissement et de gestion des Spécifications Techniques Etudes (STE) émises par les entités de conception produit process de la Direction des Plates-formes, des Techniques et des Achats (DPTA).

Une STE doit être établie dans tous les cas où la gestion d'un texte sur un support séparé de celui du ou des plans est réalisable et présente un intérêt, et dans la mesure où elle n'entre pas dans le domaine d'un document normatif consultable sous GEODE (Cahier des Charges ou Spécification Technique Laboratoire par exemple) par l'ensemble des caractéristiques à préciser.

Avant de créer une STE dans le cadre d'un projet véhicule ou organe, il convient de s'assurer qu'il n'en existe pas une dans le Groupe pour le même sujet et dont le contenu pourrait convenir.

Remarques :

Si les caractéristiques à préciser entrent dans le domaine d'un Cahier des Charges non encore existant dans la collection PSA, il y a lieu d'établir, conformément à la procédure définie par la norme A10 0135, un Cahier des Charges provisoire auquel la STE ne doit se substituer en aucun cas.

S'il existe un doute sur le choix du document à établir, il convient de consulter l'entité Normalisation.

Dans l'attente de la définition des règles de gestion des documents liées à l'Ingénierie Système (IS) cette norme s'applique en solution transitoire aux Spécifications Techniques IS.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100.

- BASE PRODUIT PLAN (PPL)
- CAHIER DES CHARGES (CDC)
- ENSEMBLE
- INDICE D'EVOLUTION DOCUMENT (ID)
- OFFICIALIZATION DE CREATION OU MODIFICATION (OCM)
- NORME
- PLAN
- PIECE
- SPECIFICATION TECHNIQUE ETUDES (STE)
- SPECIFICATION TECHNIQUE LABORATOIRE (STL)
- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)

3.DEFINITION

Conformément aux descriptions figurant dans la norme A10 1100, la Spécification Technique Etudes est un document de définition technique complémentaire à un ou plusieurs plans, précisant des caractéristiques particulières définies par une entité de conception produit process et auxquelles doivent répondre une ou plusieurs pièces (ou ensembles) de même nature.

4.PRESENTATION

Une STE est présentée suivant le formulaire référencé PSA.DPTA/DMPG/ORSI – STE - 11/00 disponible sous l'intranet PSA sous le nom [ste](#).

Il est créé une STE par sujet, dont les mots clé doivent figurer dans sa désignation (40 caractères maximum) portée dans le cartouche de la première page du document.

Cette désignation

- commence toujours par "STE", qui en est le premier mot clé et doit être séparé du terme suivant par un blanc (voir norme A10 0125 et A14 5030) ,
- doit être traduite dans le cas de définition établie en partenariat avec un autre constructeur.

Des informations plus complètes concernant le sujet et un sommaire éventuel du contenu du document, peuvent être indiqués en tête de la première page.

Dans le cas de solutions en variante se rapportant au même sujet, il est établi une STE pour chaque variante nécessitant une identification propre.

5.GESTION DES STE

5.1.IDENTIFICATION ET EVOLUTION

La STE est identifiée par un numéro de plan ne définissant aucune pièce, c'est à dire avec un code état égal à 99 (voir norme A10 3111). Ce numéro figure sur toutes les pages de la STE.

Les évolutions font l'objet d'indices d'évolution document ayant la même structure que ceux se rapportant aux plans. A chaque évolution, un nouvel indice est affecté à l'ensemble du document et rappelé sur chaque page de celui-ci (voir norme A10 3120).